



Ville de Beauharnois

6^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

5^e séance ordinaire du 13 mai 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 13 mai 2025 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2025-05-202 Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2025-05-203 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 15 et 16 avril 2025 - Règlement décrétant une dépense de 565 700 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels et des réfections de parcs

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-08 modifiant le Règlement 2019-14 sur la gestion des matières résiduelles
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-21 décrétant un emprunt de 1 759 400 \$ et une dépense du même montant pour la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel SCADA des usines et stations de pompage
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-22 décrétant une dépense de 666 100 \$ et un emprunt du même montant pour l'ajout d'un 3^e filtre à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson
- 3.4 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-23 décrétant une dépense de 487 100 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de drainage pluvial et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Péladeau

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 2025-17 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois
- 4.2 Adoption du Règlement 2025-18 modifiant le Règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau
- 4.3 Adoption du Règlement 2025-19 modifiant le Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Octroi de contrat - Autorisation de procédures judiciaires concernant 9328-5948 Québec inc. - Cabinet Dunton Rainville (GREF-0076)
- 5.2 Approbation des budgets révisés au 28 février 2025 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 5.3 Nomination d'un représentant municipal - Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois - Madame Annie Laforest
- 5.4 Autorisation de retrait d'un lot à caractère public - Lot 3 860 968 sis sur la rue Péladeau (IMM-0050)
- 5.5 Autorisation de signatures - Renouvellement de bail - 380, boulevard de Melocheville - Club des aînés Melocheville inc.
- 5.6 Autorisation de signatures - Entente relative à des travaux municipaux dans le cadre d'un projet d'agrandissement sur le lot 3 862 960 - Promoteur 9117-7766 Québec inc. - 182, chemin Saint-Viateur (IMM-0098)
- 5.7 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Déneigement du Domaine des Érables - Les entreprises de construction DPE inc.
- 5.8 Autorisation de paiement - Quittances - Refoulements 2019

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

N/A

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Octroi de contrat - Mise en place d'une sonde d'hydrocarbure à la prise d'eau brute du secteur Centre (Beauharnois) - DA-2025-010 - Veolia Water Technologies Inc.



- 7.3 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la programmation fonctionnelle et technique pour l'aménagement d'une nouvelle caserne incendie et évaluation sommaire de la caserne actuelle - DP-2025-008 - Groupe Leclerc Architecture + Design Inc.
 - 7.4 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la refonte du site Web - DP-2025-010 - Groupe Quantik Activis Inc.
 - 7.5 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour l'arpentage et la mise en plan et profil de rues municipales - DP-2025-015 - 9400-6012 Québec Inc (Topo Graphik Experts)
 - 7.6 Autorisation de disposer d'un lot de rideaux non motorisés
 - 7.7 Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2025-2026 - Mise en marche, entretien de mi-saison et mise en veilleuse du système de réfrigération de l'aréna André-Richard - LC-2022-03-013 - Navada Ltée
 - 7.8 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux travaux de modification géométrique de la rue des Cheminots – ST-2025-03-011 – Aménagement Sud-Ouest
 - 7.9 Transport en vrac - Clauses particulières sur devis d'appel d'offres envers les entrepreneurs locaux
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Financement par le fonds des parcs - Acquisition de mobilier de parc
 - 8.2 Soutien à la demande faite par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant les enjeux des camps de jour
 - 8.3 Autorisation de signature - Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'Aide à la recherche de logement (SARL) (Volet 2)
 - 8.4 Autorisation de signatures et octroi d'une aide financière - Protocole d'entente 2025 - Le festival de l'Afrique
 - 8.5 Autorisation de signatures et octroi d'une aide financière - Protocole d'entente 2025 - La Maison des enfants Marie-Rose
 - 8.6 Octroi d'une subvention - Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois (FHMB) - Années 2023-2024 et 2024-2025
 - 8.7 Octroi d'une subvention - Club Optimiste Beauharnois-Maple Grove, École des patriotes et Centre services scolaire vallée-des-tisserands
- 9 Service de l'ingénierie**
N/A
- 10 Service des travaux publics**
N/A
- 11 Service de la gestion des eaux**
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
- 12.1 Approbation du plan d'aménagement d'ensemble - Développement résidentiel au nord du boulevard Cadieux
 - 12.2 Dérogation mineure DM-2025-0018 - 12, rue Évariste-Leboeuf
 - 12.3 Dérogation mineure DM-2025-0027 - 30 rue Vinet
 - 12.4 Dérogation mineure DM-2025-0028 - 93, rue Ellice
 - 12.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0020 - 86, rue Hannah
 - 12.6 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0021 - 177-179, chemin Saint-Louis
 - 12.7 Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2024-0064 - Lot 6 569 937, 22^e avenue



12.8 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0145 - 248, rue Ellice

12.9 Adoption d'un deuxième projet de résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2025-0013 - 497, boulevard Melocheville

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 Octroi d'une aide financière - Don d'outils de désincarcération au Service incendie de St-Étienne-de-Beauharnois

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 Annulation des contrats Internet actuels et conclusion de nouveaux contrats à tarifs négociés

15 Affaires nouvelles

N/A

16 Communication des membres du conseil

N/A

17 Période de questions

17.1 Communications des membres du conseil

17.2 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2025-05-204 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 mai 2025 », à partir de la 9^e minute et trentièmes secondes.



2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 30 avril 2025 est déposé au conseil municipal.

2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 15 et 16 avril 2025 - Règlement décrétant une dépense de 565 700 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels et des réfections de parcs

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2025-16 décrétant une dépense de 565 700 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels et des réfections de parcs décrétant.

Le registre s'est tenu les 15 et 16 avril 2025 de 9 h à 19 h.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2025-05-205 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-08 modifiant le Règlement 2019-14 sur la gestion des matières résiduelles

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-08 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence notamment de modifier les articles traitant de la collecte des déchets domestiques et de la collecte des branches.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-08.

3.2 2025-05-206 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-21 décrétant un emprunt de 1 759 400 \$ et une dépense du même montant pour la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel SCADA des usines et stations de pompage

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-21 décrétant un emprunt de 1 759 400 \$ et une dépense du même montant pour la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel SCADA des usines et stations de pompage sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense et un emprunt pour la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel SCADA des usines d'eau potable et des stations d'eau usées.



Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-21.

3.3 2025-05-207 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-22 décrétant une dépense de 666 100 \$ et un emprunt du même montant pour l'ajout d'un 3^e filtre à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-22 décrétant une dépense de 666 100 \$ et un emprunt du même montant pour l'ajout d'un 3^e filtre à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense et un emprunt afin de bonifier le règlement d'emprunt 2025-07.

Madame Manon Fortier, conseillère, dépose le projet de Règlement 2025-22.

3.4 2025-05-208 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-23 décrétant une dépense de 487 100 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de drainage pluvial et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Péladeau

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-23 décrétant une dépense de 487 100 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de drainage pluvial et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Péladeau sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense et un emprunt afin de bonifier le règlement d'emprunt 2025-04.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de Règlement 2025-23.

4 Règlements

4.1 2025-05-209 Adoption du Règlement 2025-17 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), les membres du conseil de la Ville de Beauharnois doivent se doter d'un Code d'éthique et de déontologie apte à les guider dans la saine gestion des affaires municipales de la Ville;

ATTENDU QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige toute municipalité, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;



ATTENDU le Règlement 2022-03 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'il y a lieu de le remplacer afin d'introduire des notions quant à l'ingérence d'un membre du conseil dans l'administration, l'utilisation des ressources de la Ville et la sauvegarde de la réputation de la Ville;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la municipalité;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement présenté par Dominique Bellemare;

ATTENDU QUE le 10 avril 2025, conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, l'avis informant la population du projet de règlement, de la date et l'heure de l'adoption du Règlement 2025-17 a été publié sur le site internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2025-17 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4.2 2025-05-210 Adoption du Règlement 2025-18 modifiant le Règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau

ATTENDU le Règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau adopté le 20 août 2024 qui établit les normes d'installation et d'utilisation des compteurs d'eau et s'appliquant sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement afin d'y inclure un article concernant le remboursement du dépôt de sûreté;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2025-18 modifiant le Règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau.

Adoptée.



4.3 2025-05-211 Adoption du Règlement 2025-19 modifiant le Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux

ATTENDU le Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux adopté le 11 juin 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement afin d'autoriser, sous certaines conditions, la garde de chats à l'intérieur d'un établissement où l'on sert au public des repas ou autres consommations afin de permettre;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025, l'avis de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-19 modifiant le Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2025-05-212 Octroi de contrat - Autorisation de procédures judiciaires concernant 9328-5948 Québec inc. - Cabinet Dunton Rainville (GREF-0076)

ATTENDU les nombreuses communications afin que le permis de lotissement et les taxes foncières 2024 soient acquittées par 9328-5948 Québec inc.;

ATTENDU QUE malgré les nombreuses démarches, les dirigeants de l'entreprise n'ont pas donné suite;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des procureurs afin d'entreprendre des procédures judiciaires afin de récupérer les sommes dues;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE MANDATER le cabinet Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin de récupérer les sommes dues par 9328-5948 Québec inc.;

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-140-00-412.

Adoptée.



**5.2 2025-05-213 Approbation des budgets révisés au 28 février 2025 –
Office municipal d’habitation de Beauharnois**

ATTENDU QUE la Société d’habitation du Québec a approuvé le budget révisé pour l’année 2025 de l’Office municipal d’habitation de Beauharnois (ci-après « l’OMH »);

ATTENDU QUE le 14 avril 2025, le conseil d’administration de l’OMH a approuvé le budget révisé pour l’année 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D’APPROUVER le budget révisé de l’OMH tel que présenté avec un déficit de 158 227 \$. Le budget a été ajusté au niveau des travaux capitalisables ou dépenses pour l’année 2025.

Adoptée.

**5.3 2025-05-214 Nomination d’un représentant municipal - Conseil
d’administration de l’Office municipal d’habitation de
Beauharnois - Madame Annie Laforest**

ATTENDU QUE le mandat de l’Office municipal d’habitation de Beauharnois (ci-après « l’OMH ») est d’offrir des logements abordables aux ménages beauharlinois ayant de modestes revenus afin de leur permettre de stabiliser leur situation et d’améliorer leurs conditions de vie;

ATTENDU la fin du mandat de Madame Annie Laforest, représentante de la Ville de Beauharnois au conseil d’administration de l’OMH, le 16 août 2025;

ATTENDU QUE Madame Laforest souhaite renouveler son mandat;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE NOMMER Madame Annie Laforest, qui l’accepte, à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation de Beauharnois pour un mandat d’une durée de trois (3) ans, à compter de la date d’adoption de la présente résolution jusqu’au 13 mai 2028.

Adoptée.

**5.4 2025-05-215 Autorisation de retrait d’un lot à caractère public -
Lot 3 860 968 sis sur la rue Péladeau (IMM-0050)**

ATTENDU la signature de l’acte de vente du lot 3 860 968 sis sur la rue Péladeau à Projet d’aménagement responsable pour créer des espaces de logements locatifs éthiques et solidaires (Parcelles) le 25 mars 2025;



ATTENDU QU'afin de finaliser la transaction, il y a lieu de retirer le caractère public du lot 3 860 968;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le retrait du caractère public du lot 3 860 968 sis sur la rue Péladeau.

Adoptée.

5.5 2025-05-216 Autorisation de signatures - Renouvellement de bail - 380, boulevard de Melocheville - Club des aînés Melocheville inc.

ATTENDU QUE le bail de location d'un immeuble sis au 380, boulevard de Melocheville au Club des aînés Melocheville inc. arrive à échéance le 20 juin 2025 et qu'il y a lieu de le renouveler;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le bail avec le Club des aînés Melocheville inc. pour l'immeuble sis au 380, boulevard de Melocheville pour une durée de cinq (5) ans, soit du 21 juin 2025 au 20 juin 2030.

Adoptée.

5.6 2025-05-217 Autorisation de signatures - Entente relative à des travaux municipaux dans le cadre d'un projet d'agrandissement sur le lot 3 862 960 - Promoteur 9117-7766 Québec inc. - 182, chemin Saint-Viateur (IMM-0098)

ATTENDU QUE 9117-7766 Québec inc., ci-après nommé le PROMOTEUR est propriétaire du lot 3 862 960 du Cadastre du Québec sis au 182, chemin Saint-Viateur, sur lequel il souhaite effectuer des travaux d'agrandissement;

ATTENDU QU'afin de réaliser son projet, le PROMOTEUR doit prolonger les réseaux d'aqueduc et reconstruire une partie de l'égout domestique situé sur le lot 6 290 380 connu et désigné comme étant le chemin Saint-Viateur;

ATTENDU QUE le PROMOTEUR s'engage à effectuer les travaux d'infrastructures publiques pour le prolongement des réseaux à ces frais;

ATTENDU QU'à la fin des travaux, le PROMOTEUR cèdera à la Ville, les immeubles décrits à l'entente ainsi que les infrastructures qui y seront installées pour la somme d'un (1 \$) dollar à la condition expresse que le conseil de la Ville recommande l'acceptation des travaux et que le PROMOTEUR ait respecté intégralement les conditions énumérées dans la présente entente;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer une entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre la Ville de Beauharnois et 9117-7766 Québec inc. concernant le projet d'agrandissement sur le lot 3 862 960, sis sur le chemin Saint-Viateur.

Adoptée.

**5.7 2025-05-218 Autorisation de signatures - Protocole d'entente -
Déneigement du Domaine des Érables - Les entreprises
de construction DPE inc.**

ATTENDU QUE le protocole d'entente pour le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les voies privées du Domaine de la Pointe-des-Érables pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 est arrivé à terme le 30 avril 2025;

ATTENDU QUE ledit protocole ne prévoit pas de renouvellement au-delà du 30 avril 2025;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent renouveler l'offre de services de déneigement pour une année supplémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec Les entreprises de construction DPE inc. pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} novembre 2025 au le 30 avril 2026.

Adoptée.

**5.8 2025-05-219 Autorisation de paiement - Quittances - Refoulements
2019**

ATTENDU les quittances intervenues dans les dossiers de réclamations en lien avec les refoulements de 2019;

ATTENDU la réception de la demande de paiement de Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'il y a lieu d'autoriser celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DEDÉBOURSER le montant déterminé par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

DE FINANCER cette dépense à même la Provision pour réclamations et dommages.

Adoptée.



6 Service des ressources humaines et des relations de travail

N/A

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2025-05-220 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2025 au montant de 4 063 023,12 \$;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2025-05-221 Octroi de contrat - Mise en place d'une sonde d'hydrocarbure à la prise d'eau brute du secteur Centre (Beauharnois) - DA-2025-010 - Veolia Water Technologies Inc.

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et que la résolution autorisant l'emprunt doit indiquer le terme de remboursement; celui-ci ne pouvant excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU la nécessité d'installer une sonde d'hydrocarbures afin d'analyser l'eau prélevée dans le canal de Beauharnois et de transmettre en continu les données confirmant l'absence d'hydrocarbures dans l'eau brute acheminée vers l'usine de filtration de Beauharnois;

ATTENDU QUE Veolia Water Technologies est le distributeur au Québec des produits HACH et que ceux-ci sont compatibles avec les appareils HACH déjà en place à l'usine de filtration;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la mise en place d'une sonde d'hydrocarbure à la prise d'eau brute du secteur Centre (Beauharnois), à la société Veolia Water Technologies Inc., pour un montant total de 21 912,31 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.



7.3 2025-05-222 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la programmation fonctionnelle et technique pour l'aménagement d'une nouvelle caserne incendie et évaluation sommaire de la caserne actuelle - DP-2025-008 - Groupe Leclerc Architecture + Design Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-008 relative à la programmation fonctionnelle et technique pour l'aménagement d'une nouvelle caserne incendie et l'évaluation sommaire de la caserne actuelle;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-008 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la programmation fonctionnelle et technique pour l'aménagement d'une nouvelle caserne incendie et l'évaluation sommaire de la caserne actuelle au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Groupe Leclerc Architecture + Design Inc., pour un montant total de 64 775,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2025-09 décrétant une dépense de 2 020 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un terrain pour la future caserne d'incendie.

Adoptée.

7.4 2025-05-223 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la refonte du site Web - DP-2025-010 - Groupe Quantik Activis Inc.

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et que la résolution autorisant l'emprunt doit indiquer le terme de remboursement; celui-ci ne pouvant excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-010 relative à la refonte du site Web;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-010 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la refonte du site Web au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Groupe Quantik Activis Inc., pour un montant total de 34 625,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense au montant de 34 625,00 \$, avant taxes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.

7.5 2025-05-224 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour l'arpentage et la mise en plan et profil de rues municipales - DP-2025-015 - 9400-6012 Québec Inc (Topo Graphik Experts)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-015 relative aux services professionnels pour l'arpentage et la mise en plan et profil de rues municipales;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-015 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour l'arpentage et la mise en plan et profil de rues municipales au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société 9400-6012 Québec Inc (Topo Graphik Experts), pour un montant total de 67 400,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-620-00-418.

Adoptée.



7.6 2025-05-225 Autorisation de disposer d'un lot de rideaux non motorisés

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite se départir d'un lot de rideaux non motorisés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le Service de l'approvisionnement à mettre en vente le lot et d'accepter l'offre qui sera reçue.

Adoptée.

7.7 2025-05-226 Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2025-2026 - Mise en marche, entretien de mi-saison et mise en veilleuse du système de réfrigération de l'aréna André-Richard - LC-2022-03-013 - Navada Ltée

ATTENDU QUE par la résolution 2022-05-262 adoptée le 11 mai 2022, le conseil municipal a adjugé le contrat LC-2022-03-013 relatif à la mise en marche, l'entretien de mi-saison et la mise en veilleuse du système de réfrigération de l'aréna André-Richard à la société Navada Ltée, pour un montant annuel de 12 300 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de prolongation pour l'année 2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite prolonger le contrat pour l'année 2025-2026;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE PROLONGER le contrat LC-2022-03-013 pour l'année 2025-2026 pour un montant de 12 300 \$, avant les taxes applicables. Ce montant sera indexé selon l'IPC du mois d'avril 2025 pour être applicable pour toute la durée de l'année optionnelle;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-737-10-526.

Adoptée.

7.8 2025-05-227 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux travaux de modification géométrique de la rue des Cheminots – ST-2025-03-011 – Aménagement Sud-Ouest

D'ADJUGER le contrat relatif aux travaux de modification géométrique de la rue des Cheminots au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Aménagement



Sud-Ouest, pour un montant total de 220 731,50 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2025-03 décrétant une dépense de 785 400 \$ et un emprunt du même montant pour l'élargissement de la rue des Cheminots.

Adoptée.

7.9 2025-05-228 Transport en vrac - Clauses particulières sur devis d'appel d'offres envers les entrepreneurs locaux

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut, dans un contrat adjudgé conformément à l'article 573 ou à l'article 573.1 (adjudication des contrats) qui nécessite du transport de matière en vrac, stipuler que les petites entreprises de camionnage en vrac, abonnées au service de courtage d'une association titulaire du permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (L.R.Q. chapitre T-12), participent à la réalisation du contrat dans la proportion et aux conditions que la municipalité détermine, notamment quant au tarif applicable;

ATTENDU QU'aux bénéfices des entrepreneurs locaux, la Ville de Beauharnois insérera des clauses administratives particulières lors du lancement d'appels d'offres nécessitant du transport de matière en vrac;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2023-10-529;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE lors de l'exécution d'un Contrat pour la Ville de Beauharnois relativement à l'exécution de travaux comportant du transport de matières en vrac, l'adjudicataire et ses sous-contractant doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en nombre des camions appartenant à des camionneurs résidents de la Ville de Beauharnois ou à de petites entreprises de camionnage de la Ville de Beauharnois, abonnées au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la Ville de Beauharnois, en vertu de la *Loi sur le transport* (L.R.Q., c. T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entre au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation qui sortent du chantier;

QUE l'adjudicataire et ses sous-contractants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50% du transport de matières en vrac devront faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés au paragraphe précédent;



QUE dans le cas de travaux exécutés par la Ville de Beauharnois en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Ville ou à défaut, par les camionneurs mentionnés au paragraphe précédent;

QUE les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac devront être ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec;

QUE la présente ne peut toutefois aller à l'encontre des exigences prescrites par le gouvernement, notamment par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

QUE la Direction des finances et trésorerie - Approvisionnement de la Ville de Beauharnois procède dès maintenant à l'application des clauses particulières permises en vertu de l'article 573.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* lors du lancement d'un appel d'offres requérant du transport de matières en vrac;

QUE la résolution 2023-10-529 soit abrogée.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2025-05-229 Financement par le fonds des parcs - Acquisition de mobilier de parc

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds des parcs et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire procédera à une demande de prix relativement à l'achat de mobilier de parc;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la dépense d'une hauteur maximale au coût net de 25 000 \$, tel que prévu au projet LO2025-007 du Programme d'immobilisation 2025-2027 pour l'achat de mobilier de parc;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds des parcs;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.



8.2 2025-05-230 Soutien à la demande faite par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant les enjeux des camps de jour

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale et ne fait pas partie explicitement de leur champ de compétence;

ATTENDU QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés, au Québec, par de jeunes moniteurs et monitrices âgés en moyenne de 14 à 17 ans;

ATTENDU QUE les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année au Québec;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte, laquelle oblige l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

ATTENDU QU' avec ces obligations, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU QU' avec l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement, privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE SOUTENIR la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024, laquelle demande propose les actions suivantes :

- Bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) pour le volet accompagnement;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux - services de camps de jour qui seraient sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux personnes suivantes :

- la ministre des Affaires municipales;
- le ministre de l'Éducation;
- le président de la FQM.

Adoptée.



8.3 2025-05-231 Autorisation de signature - Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'Aide à la recherche de logement (SARL) (Volet 2)

ATTENDU QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en octobre 2022, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2022 est de 1,7 %;

ATTENDU QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir financièrement les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

ATTENDU QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage habitant dans la municipalité desservie dans sa recherche d'un logement locatif;

ATTENDU QUE la Société et la Ville de Beauharnois souhaitent soutenir l'Office afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

ATTENDU QU'une entente de financement doit être conclue;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Beauharnois verse à l'OMH de Beauharnois, une somme à titre de participation financière pour l'année 2025-2026 afin de couvrir 10 % de son financement, et ce, tel que requis par la Société d'habitation du Québec;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 2);

DE FINANCER cette dépense au montant de 6 875 \$ à même le poste budgétaire 02-520-00-419.

Adoptée.

8.4 2025-05-232 Autorisation de signatures et octroi d'une aide financière - Protocole d'entente 2025 - Le festival de l'Afrique

ATTENDU QUE le Festival de l'Afrique est un événement d'envergure qui contribue au rayonnement de la Ville;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir financièrement et logistiquement cet événement;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2025, un montant a été affecté pour cet événement;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et Idées-Afrique pour l'organisation de l'édition 2025 du Festival de l'Afrique qui aura lieu du 15 au 17 août 2025;

D'OCTROYER une aide financière de 10 000 \$ à l'organisation du Festival de l'Afrique;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02- 710-00-971.

Adoptée.

**8.5 2025-05-233 Autorisation de signatures et octroi d'une aide financière
- Protocole d'entente 2025 - La Maison des enfants
Marie-Rose**

ATTENDU QUE la Maison des enfants Marie-Rose est un organisme à but non lucratif dont l'objectif consiste à offrir des activités artistiques et culturelles et un milieu de vie bienveillant aux enfants de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir La maison des enfants Marie-Rose dans le déploiement de ses activités;

ATTENDU QU'un montant de 10 000 \$ a été prévu dans le budget d'opération du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'exercice financier 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville et la Maison des enfants Marie-Rose pour une durée d'un an, soit rétroactivement au 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025;

D'OCTROYER une aide financière de 10 000\$ à l'organisme;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

**8.6 2025-05-234 Octroi d'une subvention - Fédération du Hockey Mineur
de Beauharnois (FHMB) - Années 2023-2024 et 2024-2025**

ATTENDU la signature d'un Protocole d'entente avec la Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois le 15 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville subventionne une heure de glace par joueur résident, ce qui correspond à environ 50% de la subvention réelle;



ATTENDU QUE la valeur d'une heure de glace pour le hockey mineur est de 125 \$ pour la saison 2023-2024 et de 130 \$ pour la saison 2024-2025;

ATTENDU QUE 11 joueurs Élite et 10 joueuses féminines, tous résidents de Beauharnois, se sont inscrits pour la saison 2023-2024;

ATTENDU QUE 9 joueurs Élite et 13 joueuses féminines, tous résidents de Beauharnois, se sont inscrits pour la saison 2024-2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 2 625 \$ à la Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois, pour la saison 2023-2024;

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 2 860 \$ à la Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois, pour la saison 2024-2025;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.7	2025-05-235	Octroi d'une subvention - Club Optimiste Beauharnois-Maple Grove, École des patriotes et Centre services scolaire vallée-des-tisserands
-----	-------------	--

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une aide financière aux demandeurs suivants :

- Club Optimiste Beauharnois-Maple Grove pour la Journée estivale optimiste : 4 000\$
- École des patriotes de Beauharnois pour leur gala sportif : 500 \$
- Centre de services scolaire Vallée-des-Tisserands pour une activité récompense : gratuité de l'aréna pour deux journées

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

9 **Service de l'ingénierie**

N/A



10 Service des travaux publics

N/A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2025-05-236 Approbation du plan d'aménagement d'ensemble - Développement résidentiel au nord du boulevard Cadieux

ATTENDU la demande 2025-0029 visant l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble du développement résidentiel au nord du boulevard Cadieux;

ATTENDU QUE chaque phase du développement sera représentée au Comité consultatif d'urbanisme en considérant les objectifs et critères du règlement 706 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au projet;

ATTENDU QUE le projet devra répondre au Règlement de zonage 701 en plus des dispositions d'harmonisation architecturale;

ATTENDU QU'une approbation devra être donnée par le conseil municipal s'il y a des modifications au présent plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QU'une entente relative à des travaux municipaux devra être signée par les parties concernées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande 2025-0029 concernant le plan d'aménagement d'ensemble du document de présentation du projet AXEB2 daté du 11 février 2025.

Adoptée.

12.2 2025-05-237 Dérogation mineure DM-2025-0018 - 12, rue Évariste-Leboeuf

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 5.6 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 4 avril 2025 et relative au bâtiment situé au 12, rue Évariste-Leboeuf;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement à une distance de 3 mètres de l'aire de stationnement existante alors que l'article 5.6 du Règlement de zonage 701 exige une distance minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-04-007 du procès-verbal du 23 avril 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :



- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 25 avril 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0018 concernant l'immeuble situé au 12, rue Évariste-Leboeuf.

Adoptée.

12.3 2025-05-238 Dérogation mineure DM-2025-0027 - 30 rue Vinet

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 5.105 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 16 avril 2025 et relative au bâtiment situé au 30, rue Vinet;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'installation d'une clôture en cour latérale à moins d'un mètre de la ligne avant secondaire alors que l'article 5.105 du Règlement de zonage 701 exige une distance minimale de 1 mètre de la ligne de terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-04-006 du procès-verbal du 23 avril 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;



ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 25 avril 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0027 concernant l'immeuble situé au 30, rue Vinet.

Adoptée.

12.4 2025-05-239 Dérogation mineure DM-2025-0028 - 93, rue Ellice

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 11.25 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 16 avril 2025 et relative au bâtiment situé au 93, rue Ellice;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'aménagement d'une nouvelle case de stationnement à l'avant de la propriété d'une longueur de 5.23 m alors que l'article 11.25 du Règlement de zonage 701 exige une longueur minimale de 5.5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-04-010 du procès-verbal du 23 avril 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 25 avril 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0028 concernant l'immeuble situé au 93, rue Ellice.

Adoptée.

12.5 2025-05-240 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0020 - 86, rue Hannah

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 86, rue Hannah visant à l'agrandissement de la propriété sur un étage dans la cour latérale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-04-011 du procès-verbal du 23 avril 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0020 concernant l'immeuble situé au 86, rue Hannah à Beauharnois.

Adoptée.

12.6 2025-05-241 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0021 - 177-179, chemin Saint-Louis

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 177-179, chemin Saint-Louis visant l'agrandissement de la propriété à l'arrière du garage pour l'ajout d'un portique;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-04-009 du procès-verbal du 23 avril 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0021 concernant l'immeuble situé au 177-179, chemin Saint-Louis à Beauharnois.

Adoptée.

12.7 2025-05-242 Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2024-0064 - Lot 6 569 937, 22^e avenue

ATTENDU les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le Règlement numéro 610 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après «PPCMOI»;

ATTENDU la demande de PPCMOI 2024-0064 relative à l'autorisation du projet pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 7 unités;

ATTENDU les critères d'évaluation du projet particulier énoncés au Règlement 610;

ATTENDU les plans du projet présentés par le demandeur et datés du 8 avril 2025 que déposés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU le changement de zonage récemment adopté par le conseil municipal visant à réduire le nombre de logement à 3 dans une habitation résidentielle dans la zone H-44;

ATTENDU QUE certaines non-conformités pourraient être modifiées afin d'être conforme en diminuant l'emprise au sol du bâtiment et le nombre de logements;

ATTENDU QUE le CCU de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-04-004 du procès-verbal du 23 avril 2025, recommande au conseil municipal de refuser la demande d'autorisation de PPCMOI 2024-0064;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE REFUSER la demande d'autorisation de PPCMOI 2024-0064 visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 7 unités des plans préliminaires du projet présentés par le requérant et datés du 8 avril 2025.

Adoptée.



12.8 2025-05-243 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0145 - 248, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0145 datée du 1er avril 2025 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et des normes HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir les cases de stationnement nécessaires pour le local ciblé, situé au 248, rue Ellice, dû à la configuration du bâtiment et du lot;

ATTENDU QUE la propriété ne dispose pas de case de stationnement pour l'usage commercial;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'EXEMPTER, conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur de la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0145 de l'obligation de fournir et de maintenir une case de stationnement pour le local situé au 248, rue Ellice;

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 100 \$ pour la case de stationnement manquante ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

12.9 2025-05-244 Adoption d'un deuxième projet de résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2025-0013 - 497, boulevard Melocheville

ATTENDU les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le Règlement numéro 610 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci après « Règlement sur les PPCMOI »;



ATTENDU la demande de PPCMOI 2025-0013 relative à l'autorisation du projet pour la construction d'habitations multifamiliales isolées de 6 logements chacune sur le lot actuel 4 716 139 et sur lequel des opérations cadastrales seront faites pour subdiviser le lot en 3 lots distincts;

ATTENDU QUE la grille de zonage pour la zone HC-11 permet un maximum de 4 unités par habitation multifamiliale isolée;

ATTENDU les critères d'évaluation du projet particulier énoncés au Règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU les plans du projet présentés par le demandeur et datés du 6 mars 2025 tels que déposés au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-03-007 du procès-verbal du 19 mars 2025, recommande au conseil municipal d'accorder la phase 1 uniquement de la demande d'autorisation de PPCMOI 2025-0013;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution par le conseil de la Ville de Beauharnois lors de la séance du 8 avril 2025, sous la résolution 2025-04-190;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 8 avril 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la consultation publique ayant eu lieu le 15 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le deuxième projet de résolution, sans modification, ayant pour effet d'accorder la phase 1 de la demande d'autorisation de PPCMOI 2025-0013 visant la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements chacune selon les plans datés du 6 mars 2025 et ce, aux conditions suivantes:

- Le demandeur devra minimiser la coupe des arbres existants et assurer de la plantation aux abords et à l'intérieur des stationnements pavés afin de minimiser les îlots de chaleur;
- Le demandeur devra se conformer à toutes dispositions réglementaires non-énumérées au PPCMOI;
- Les constructions et l'aménagement de terrain devront être terminés au plus tard vingt-quatre (24) mois après la date d'adoption de la résolution finale du PPCMOI.

Adoptée.



13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 2025-05-245 Octroi d'une aide financière - Don d'outils de désincarcération au Service incendie de St-Étienne-de-Beauharnois

ATTENDU l'acquisition récente de nouveaux outils de désincarcération plus performants par le Service incendie;

ATTENDU QUE la ville de Beauharnois désire faire don de ses anciens outils de désincarcération à la municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois afin d'assurer la protection et la redondance en matière de désincarcération;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois s'engage à former ses pompiers en lien avec l'utilisation de ces outils;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois s'engage à intégrer les outils de désincarcération dans leur autopompe;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le don d'outils de désincarcération usagés au Service incendie de St-Étienne-de-Beauharnois.

Adoptée.

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 2025-05-246 Annulation des contrats Internet actuels et conclusion de nouveaux contrats à tarifs négociés

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est actuellement liée par plusieurs contrats de services Internet avec le même fournisseur, chacun ayant des modalités, durées et tarifs différents, incluant des augmentations tarifaires;

ATTENDU QUE cette disparité rend la gestion budgétaire et contractuelle complexe et moins avantageuse à long terme;

ATTENDU QU'une entente a été négociée avec le fournisseur actuel pour harmoniser les services et geler les tarifs sur une période de 5 ans, tout en conservant ou améliorant la qualité des services;

ATTENDU QUE cette entente permettra une meilleure prévisibilité financière et une simplification administrative;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

RÉSILIER les contrats de services Internet actuellement en vigueur, selon les modalités prévues à cet effet dans chaque contrat;



AUTORISER la directrice des communications et technologies de l'information à signer une nouvelle entente globale de services Internet avec le fournisseur actuel, prévoyant :

- Des tarifs uniformisés selon les types de sites/besoins;
- Un gel des prix pour une période de cinq (5) ans;
- Des conditions de service améliorées ou équivalentes;

AUTORISER la directrice des communications et technologies de l'information à signer tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

N\A

17 Période de questions

17.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 05 2025 », à partir de la 33e minute

17.2 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 mai 2025 », à partir de la 35^e minute et 45^e secondes.

18 Levée de la séance

18.1 2025-05-247 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h34

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière